

DECISION DU PRESIDENT**N° : DEC-019-2021****Objet : SERVICE PEEJ - CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE**

Vu les statuts d'Albret Communauté,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°DE-088-2020 du 09 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Exposé des motifs :

Dans le cadre de sa fonction de coordonnatrice du Réseau Parentalité, Madame Eva Clouet est inscrite à la formation « Stage d'accompagnement à l'animation des ateliers Faber et Mazlish »

Cette formation est encadrée par une convention qui stipule notamment les points suivants :

La formation est organisée par Madame Sophie BRENGARD et se déroulera au Multi-accueil La maison de Jordan, 2 chemin de la petite Noë à 44300 NANTES du 20 au 21 février 2021.

En contrepartie de cette action de formation, Albret Communauté s'acquittera des frais de formation suivants : 460 euros net de taxe (TVA non applicable, art.293B du C.G.I.).

Compte tenu de ces éléments, le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE

Article 1 : De valider les termes de la convention entre Albret Communauté et Madame Sophie BRENGARD,

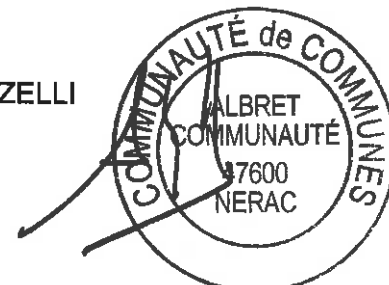
Article 2 : De signer cette convention.

Article 3 : De prévoir les crédits au budget 2021.

Fait à NERAC le, **10 FFV 2021**

Le Président,

Alain LORENZELLI



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire